

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- | | | |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 | ● 15 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 3 | ● 10 M. Régis BOUTIN | ● 17 |
| ● 4 | ● 11 Mme Laureline DOUILLARD | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Elodie RETIF | ● 12 M. Grégory LEHOURS | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 Mme Sandra FORGET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 M. Benoit FRABOULET | |

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU, Laura DEPASSE
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance

M. Xavier BRUNET

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, procède à l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, et pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 7 avril.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Prémption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaire
16/05/2025	Maison d'habitation	1 rue du Bois Vert	AB 383	RIALLAND Paulette
16/05/2025	Maison d'habitation	28 rue de la Vigne	ZD 178 et 181	MIOSSEC Franck
16/05/2025	Terrain	7b rue de la Vigne	ZD 65	TERRITOIRE ENERGIE 44

Décision d'ester en justice

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant TTC
14/05/2025	Alarme	Atelier communal	SIMAE	2 455,44 €

Tarifs de l'Accueil périscolaire Année scolaire 2025/2026 **D2025-25**

Exposé

Les tarifs applicables au service de l'accueil périscolaire, déterminés par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024 sont actuellement les suivants :

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1,03 €	0,26 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,16 €	0,29 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,29 €	0,32 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,38 €	0,35 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,52 €	0,38 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs ont été unifiés sur le territoire de la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval.

Délibération

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire sont unifiés sur le territoire de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval,

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs applicables à l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, comme suit :

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1,07 €	0,27 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,20 €	0,30 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,34 €	0,33 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,43 €	0,36 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,58 €	0,39 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

Tarifs restauration scolaire 2025/2026 D2025-26

Exposé

Au vu de l'inflation, la commission des affaires scolaires et périscolaires propose de réévaluer les tarifs comme ci-dessous :

dénomination des repas	tarifs actuels Délibération 2024-18 du 08/04/2024	Proposition des commissions municipales
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)		
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,20 €	4,25 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,70 €	4,75 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,70 €	4,75 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,20 €	5,25 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,10 €	1,15 €
6. Repas adulte	7,50 €	7,55 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	3,95 €	4,00 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,20 €	4,25 €

Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :

dénomination des repas	tarifs votés
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)	
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,25 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,75 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,75 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,25 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,15 €
6. Repas adulte	7,55 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	4,00 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,25 €

- **PRECISE** les dates d'entrée en vigueur suivantes :
 - Rentrée scolaire 2025-2026 (le 1^{er} septembre 2025) pour les restaurants scolaires de Saint-Aubin-des-Châteaux et Ruffigné,
 - Été 2025 (le 7 juillet 2025) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (géré par l'association ARCEL)
- **PRECISE** les contenus suivants :
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : préparation et livraison des repas par un agent communal et mise à disposition d'un agent communal pour une aide au service des repas et à l'entretien des locaux.
 - Restaurant scolaire de Ruffigné : préparation et livraison des repas.

- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment l'avenant à la convention de prestation de service à la fourniture de repas, par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, à la cantine scolaire de Ruffigné.

Services à l'enfance (restauration scolaire et accueil périscolaire) – Mise à jour des règlements intérieurs **D2025-27**

Exposé

Les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire actuellement en vigueur ont été adoptés par la délibération n°D2024-24 en date du 27 mai 2024.

La commission des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 12 mai dernier, propose d'apporter les modifications suivantes :

- Fourniture d'une attestation d'assurance garantissant les activités périscolaires, au nom de l'enfant, et pour l'année scolaire (*clarification de la mention*),
- En cas de sortie scolaire, grève, etc., les annulations d'inscription devront être réalisées par les parents dans le délai imparti (*modification*)
Les parents seront informés de cette modalité par l'école, et par la mairie.
- A partir de 6 ans révolus, les enfants peuvent arriver et partir seul de l'accueil périscolaire, à condition que cette mention soit portée sur le dossier d'inscription ou qu'une autorisation parentale soit renseignée (*ajout pour l'accueil du matin*)
- Pour des raisons de sécurité liées au transfert des enfants au car, l'accueil au périscolaire ne sera possible que jusqu'à 8h20 (*ajout pour nécessités de service*)
- L'accueil périscolaire n'est possible qu'après les activités scolaires (école et APC) (*précision*).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les règlements intérieurs annexés,
- **PRECISE** que son application sera effective à compter du 1^{er} septembre 2025.

CONIFERE changement de la chaudière : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire **D2025-28**

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Vu la délibération n°2024-25 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 24 juin 2024, déléguant à TE44 la mission de maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation d'une chaufferie, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Vu la décision du Maire n° MAPA 2024-01 du 21 novembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société EXOCETH pour un montant de 9 660.00 € HT,

Vu la délibération n°2025-13 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 3 mars 2025 approuvant l'Avant-Projet-Définitif (APD), arrêtant le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de rénovation de la chaudière à 76 800 € HT, et portant le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (EXOCETH) à 10 752 € HT,

Territoire Energie 44 a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec une visite sur site obligatoire. La date limite de réception des plis est fixée au 13/05/25.

L'analyse des offres est en cours par le maitre d'œuvre,

Afin de pas retarder la notification du marché à début juillet, au prochain conseil municipal fixé au 30 juin, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire le choix de l'entreprise retenue pour les travaux.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de changement de la chaudière de l'Escapade et de la mairie (dans le cadre du programme CONIFERE) dans la limite du montant prévisionnel de 76 800 € HT,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Avenant n°2 à la convention de coopération pour la gestion du transport scolaire* **D2025-29*

Exposé

Par la délibération n°2022-102 en date du 14 novembre 2022, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a conclu avec la Région des Pays de la Loire, une convention de coopération pour la gestion du transport périscolaire, pour assurer la desserte en transport de l'accueil périscolaire.

En raison de ses contraintes budgétaires, et de la hausse des couts de transport, la Région des Pays de la Loire nous informe de leur souhait de porter la participation communale actuellement de 25 € par élève à 30 € par élève, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

La région des Pays de la Loire a adressé une proposition d'avenant à la convention précitée.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision du conseil régional des Pays de la Loire de revaloriser le montant unitaire de participation annuelle de 25 € à 30 € par élève transporté.
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention s'y rapportant.

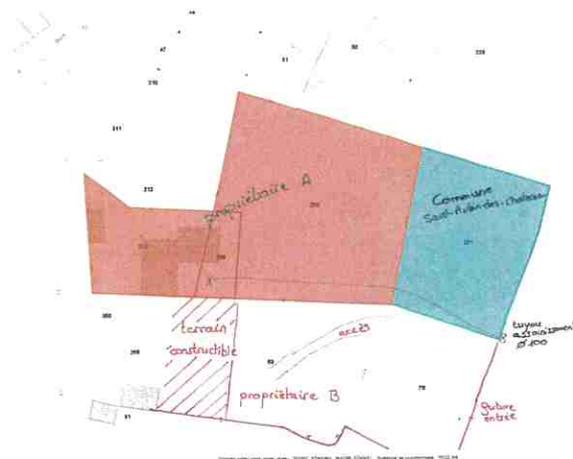
Servitude de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers* **D2025-30*

Exposé

En tant gestionnaire de l'assainissement collectif, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a installé deux tabourets de diamètre 100 sur la route de Chateaubriant. L'objectif est le raccordement des immeubles construits ou à construire situés sur les parcelles cadastrées AB 212, 258, 295 et 53.

Le tuyau de raccordement de l'immeuble situé sur les parcelles AB 212 et 258 devra passer par la parcelle n°259 appartenant au propriétaire de l'immeuble, ainsi que par la parcelle 221 appartenant à la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage d'une canalisation.



Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

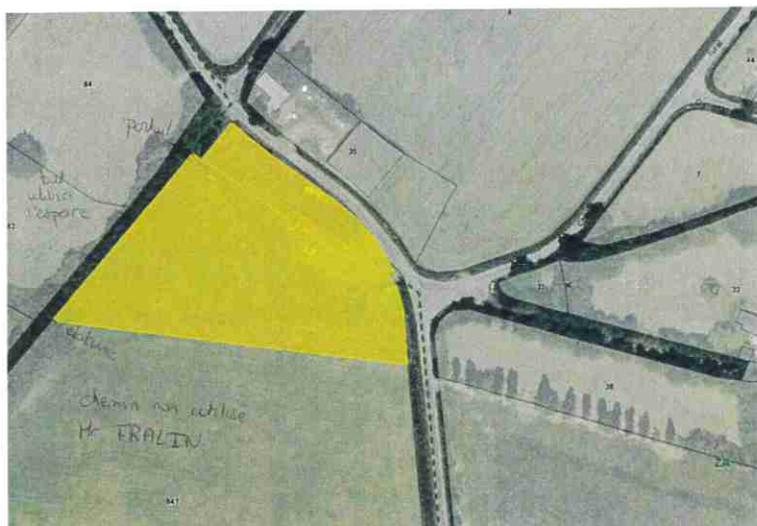
- **D'AUTORISER** Mme et Mr ADRON Brigitte et Marc, propriétaire des parcelles cadastrées AB 212, 258 et 259, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AB 221, propriété de la commune et mise à disposition de Mme et Mr ADRON Brigitte et Marc pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées desservant leur habitation.
- **D'HABILITER** M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- **D'ACCEPTER** que Mme et Mr ADRON Brigitte et Marc pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- **PRECISE** que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit en raison de l'intérêt public.

Convention d'occupation du domaine public D2025-31

Exposé

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'un riverain d'une partie du chemin rural n°30 au Bas Queneaux au lieu-dit La Noé souhaite en occuper une partie à titre personnel.

Cette partie du chemin n'est pas utilisé par le public. N'étant pas cadastré, il appartient donc au domaine public. Une occupation du domaine est envisageable, à titre précaire et révocable.



Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée.

Approbation aliénation de chemins communaux D2025-32

Exposé

Par la délibération n° 2024-34 en date du 26 août 2024, le conseil municipal a donné tous pouvoirs au Maire pour lancer l'enquête publique relative à l'aliénation de chemins communaux.

L'enquête publique d'une durée de 15 jours s'est déroulée du vendredi 7 mars au vendredi 21 mars. Le commissaire enquêteur était présent le 7 mars de 9h à 12h et le 21 mars de 14h à 17h30.

Le registre d'enquête publique comporte 10 contributions. Le rapport et le Procès-Verbal de Synthèse ont été remis le 18 avril 2025 par le commissaire-enquêteur.

La synthèse est présentée au conseil municipal.

Les réponses de la Mairie aux 13 questions du commissaire enquêteur portant sur le linéaire de chemins (63 kms), de haies (508 kms), de sentiers de randonnée répertoriés, sur les précédentes procédures de déclassement, montrent bien que l'ampleur du présent projet est très limitée, et qu'il ne remet pas en cause les mesures de classement et de préservation des espaces bocagers prévus au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, protections qui subsistent de manière identique sur le domaine privé. Il faut de plus rappeler ici que tout ou partie des haies bordant les chemins sont partie intégrante des parcelles, et non des chemins. De même, le projet n'a pas d'incidence sur les itinéraires de randonnée répertoriés.

Concernant le prix de vente des terrains, il se situe au-dessus du prix moyen pratiqué en Loire-Atlantique, il n'y a donc pas de prix bradé au détriment de la commune.

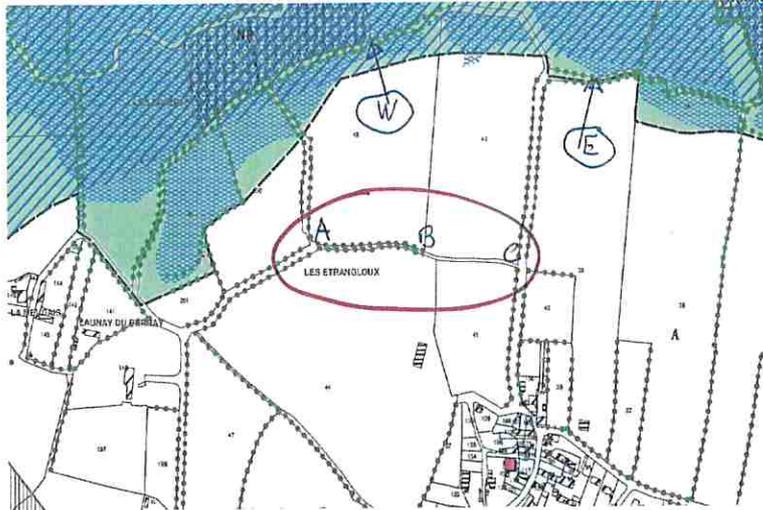
Les avis du commissaire enquêteur sont les suivants :

- Avis favorable au déclassement du domaine public du chemin de **La Gautronnais « 1 »** (projet n° 5) et de la portion de chemin rural à **La Fevrais** (projet n° 7),
- avis favorable au déclassement du domaine public du chemin de **La Goudais** (projet n° 2), avec la réserve suivante : la mention dans l'acte notarié de l'obligation d'entretien du fossé, permettant l'écoulement d'intérêt collectif des eaux pluviales, la commune pouvant se substituer au propriétaire en cas de manquement.
- avis favorable au déclassement du domaine public du chemin de **La Brosse** (projet n° 3), avec la réserve suivante : la mention du classement de la haie entre la ZS 50 et le chemin à l'acte notarié.
- avis favorable au déclassement du domaine public de la portion du chemin de **Bonencontre** (projet n° 4), avec la réserve suivante : la mention dans l'acte notarié de l'inscription de la haie.
- avis favorable au déclassement de la portion de chemin rural de la **Gautronnais « 2 »** (projet n° 6) avec la mise en oeuvre de la solution d'échange telle que présenté au projet.
- Le site du **Perray** (projet n° 1) a suscité le plus grand nombre d'observations.

Le projet de cession porte sur un chemin dont une partie est cultivée depuis plusieurs années, entre les ZH 41 et 42 d'une part, et ZH 43 et 44 d'autre part.

Avis favorable pour la cession de la partie de chemin désignée entre les lettres « B » et « C » sur l'extrait du document ci-dessus, soit la partie actuellement cultivée (entre ZH 41 et 42)

Avis défavorable pour la cession de la partie du chemin désignée entre les lettres « A » et « B » du même extrait (entre ZH 43 et 44).



Délibération

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 26 août 2024 décidant de donner tous pouvoirs au Maire pour lancer l'enquête publique relative à l'aliénation de chemins communaux de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-40 en date du 17 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du vendredi 7 mars au vendredi 21 mars.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les portions de chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les aliénations partielles des chemins suivants, conformément aux avis du commissaire-enquêteur :
 1. Le Perray
 2. La Goudais
 3. La Brosse
 4. Bonencontre
 5. La Gautronnais
 6. La Gautronnais
 7. La Fevrais
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion du chemin rural susvisé conformément aux conclusions du commissaire-enquêteur,
- **AUTORISE** M le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages

D2025-33

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu proposé par un groupe transpartisan d'élue-es de Loire-Atlantique en faveur d'une protection des aires de captages.

Extraits de l'actualité à l'Assemblée Nationale, de Jean-Claude RAUX, députée de 6^{ème} circonscription de Loire-Atlantique. Source : <https://www.jeanclauderaux.fr/protection-de-leau-potable-lassemblee-na-pas-de-battu-aujourd'hui-mais-elle-devra-agir-demain/>

L'eau est un bien commun vital, et pourtant... On ne le répètera jamais assez, elle est plus que jamais menacée.

Moins de 10 % des cours d'eau du territoire sont en bon état.

Partout, les molécules chimiques issues des pesticides et des polluants industriels se retrouvent dans l'air, la nourriture et l'eau. De nombreux riverains et agriculteurs tombent malades, certains en meurent.

Les captages d'eau potable ferment les uns après les autres, les coûts de traitement explosent et ce sont les consommateurs qui en paient le prix, alors que le principe du pollueur-payeur devrait s'appliquer.

En Loire-Atlantique, parmi les 17 sites de production, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces. A Machecoul-Saint-Même, 33 molécules résistantes au traitement de l'eau ont été trouvées, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrates dépasse les 50mg/l réglementaires.

Pendant ce temps, les sécheresses et les inondations se multiplient, rendant encore plus fragile un équilibre déjà mis à mal par la destruction des milieux naturels.

Face à cette situation, la mobilisation citoyenne est essentielle. Il faut exiger des choix politiques clairs et courageux : interdire l'usage des pesticides autour des captages d'eau potable, répartir équitablement la ressource en eau, protéger les milieux naturels et soutenir une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement et de la santé.

Le député de notre circonscription, Jean-Claude RAUX a proposé une proposition de loi sur la protection des captages à l'Assemblée Nationale. Une proposition de loi contre les PFAS (polluants éternels) de Nicolas Thierry a été adopté définitivement, il y a quelques semaines, et devrait bientôt entrer en application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'interdiction d'usages de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captages,
- **SOUHAITE** que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

Tirage au sort des jurés d'assises

Le tirage au sort effectué sur la liste électorale a désigné, pour figurer sur la liste des personnes susceptibles de siéger en 2026 en qualité de juré auprès de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique :

- Monsieur BESNARD Gilles,
- Monsieur HALLET Franck,
- Madame GOUBET épouse DENIEL Anne-Marie.

Questions et informations diverses

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Courrier du Département de la Loire-Atlantique

La participation de la commune à l'animation sportive départementale augmente de 3 centimes par habitants, elle sera donc de 1 582.24 €.

- Courrier de la SMACL ASSURANCES

Le rapport sinistre/cotisation s'élève à 101 %, notre cotisation relative au lot 3 véhicules à moteur va augmenter de 30% pour 2026. Le Maire est invité à signer l'avenant correspondant.

- Commission environnement Parc du Fau

Les membres extérieurs au conseil municipal sont Mr PESLERBES (représentant de l'Arcel), Mme DEBACQ (représentante de Cap Lan), et Mr BOUCHERIE.

La première réunion du jeudi 15 mai a permis de visiter le parc. L'objectif premier est le déménagement des jardins potagers et l'installation d'un composteur. Les membres ont souhaité faire intervenir des professionnels de l'aménagement paysager. La prochaine réunion prévue jeudi 22 mai avec la présence de Mr PAILLON David.

- Travaux voirie

Ils sont en cours à La Lande, mais sont complexes, en raison de la présence d'eau sous la chaussée.

Les prochaines manifestations sont :

- Le nettoyage citoyen du cimetière, le mardi 24 juin à 16h,
- La porte ouverte de la cantine située allée des sports, le jeudi 4 septembre, de 16h30 à 18h00.

Des conseillers municipaux font part de végétation importante sur des chemins et des routes, dont certains endroits sont dangereux. Le nettoyage est prévu la semaine prochaine. Le bon entretien du bourg est souligné.

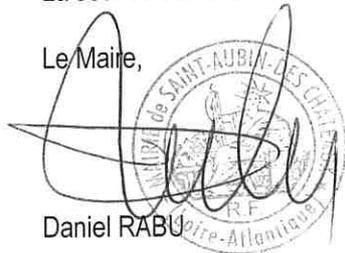
Certains s'interrogent sur la présence de panneaux d'information pivotants dans la montée de la route de Chateaubriant. Il s'agit bien d'une initiative communale.

Les bacs de tri des déchets du cimetière doivent rapidement avoir un emplacement définitif, pour ne pas gêner les cérémonies funéraires. L'affichage doit être amélioré.

Au vu des problématiques soulevées pour les départs et les arrivées d'enfants et d'adultes à l'accueil périscolaire, les élus sont favorables à l'installation d'un interphone, dans les meilleurs délais, afin d'améliorer la sécurité du site.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,



Daniel RABU

Le secrétaire de séance,



Xavier BRUNET